

**DÉCISION DE LA MAIRE POUR PRENDRE UNE DÉCISION CONCERNANT
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION**

« Subvention exceptionnelle à l'association VISIERE SOLIDAIRE »

2020-D-n° 016

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point 1,

Vu la délibération 18.6.6 du Conseil municipal du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant la crise sanitaire et la période de confinement liée à la lutte contre le Covid-19,

Considérant que l'association VISIERE SOLIDAIRE, située à Brunoy, s'est engagée à titre gracieux et de sa propre initiative auprès de la Ville pour lutter contre la pandémie Covid-19 en concourant à la protection des agents municipaux et donc, de la population,

Considérant qu'il convient, par voie de conséquence, d'apporter à ladite association une aide pour lui permettre de continuer à mettre en œuvre ses actions,

DECIDE

Article 1^{er} : Décide du versement d'une subvention exceptionnelle, comme suit :

- 800 € pour l'association VISIERE SOLIDAIRE.

Article 2 : Autorise la Maire à signer les conventions nécessaires,

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice considéré.



Madame la Maire,


Sylvie ALTMAN